

JB
15/11/2010
17 feuillets

Département de la Nièvre
Commune de La Chapelle Saint-André

Carte communale

1 – Rapport de présentation

Octobre 2010

Elaboré par le service
de l'urbanisme
à la demande de la
Mairie de La Chapelle Saint-André

	Arrêté du maire en date du
Mise à enquête publique :	

82



DONNEES PHYSIQUES

RELIEF

Le territoire communal représente 2 715 hectares ; il est localisé dans le **bassin versant de la rive gauche de l'Yonne**. L'altitude varie de 201 mètres dans la vallée du Sauzay, à l'extrémité nord-est du territoire, à 301 mètres au point haut du plateau, près des Grands Bois, au nord-ouest du territoire. Le relief est marqué avec des petites vallées quelques fois encaissées où coulent des cours d'eau et ruisseaux issus du réseau karstique, rejoignant la vallée principale du Sauzay.

La vallée du Sauzay petite vallée étroite orientée en pente douce du Nord vers le Sud, creusée dans le plateau calcaire, située sur la partie est du territoire communal. Ce vallon est rejoint par des talwegs secondaires marqués par des fossés ou des ruisseaux de faible débit.

Le plateau calcaire de part et d'autre de la vallée est surtout occupé par la forêt. Il s'étend surtout vers l'ouest pour monter jusqu'à une hauteur de 300 mètres. Le plateau sera entaillé que beaucoup plus loin, par le Nohain sur la commune d'Entrains-sur-Nohain. Vers l'est, la limite communale avec Courcelles est très proche : sur cette commune voisine, le ruisseau de la Sainte-Eugénie a creusé une autre vallée parallèle à la Vallée du Sauzay.

GEOLOGIE

Les formations sédimentaires sont prédominantes sur le territoire communal. Le **calcaire jurassique** est prédominant sur le plateau tandis que les fonds de vallées présentent des alluvions modernes. La commune présente une majorité de **soils bruns calcaires sur calcaires ou calcaires marneux**.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le chevelu hydrographique est relativement dense, du fait d'une perméabilité restreinte du substrat géologique. La vallée du Sauzay traverse le territoire communal du Sud vers le Nord. Elle est rejoint par de nombreux talwegs creusés par des ruisseaux à faible débit ou des écoulements anciens ne laissant aujourd'hui que des fossés alimentés seulement en cas de fortes pluies.

La source du Sauzay se situe à Oudan, un peu au Sud de La Chapelle-Saint-André. Il s'écoule dans une vallée orientée Nord-Sud, parallèle à celle de la Sainte-Eugénie. Cette dernière rejoint ensuite le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux. Le Sauzay rejoint le Beuvron au Sud-Ouest de Clamecy peu avant la confluence avec l'Yonne au Nord-Est de Clamecy. L'Yonne appartient au bassin versant de la Seine.

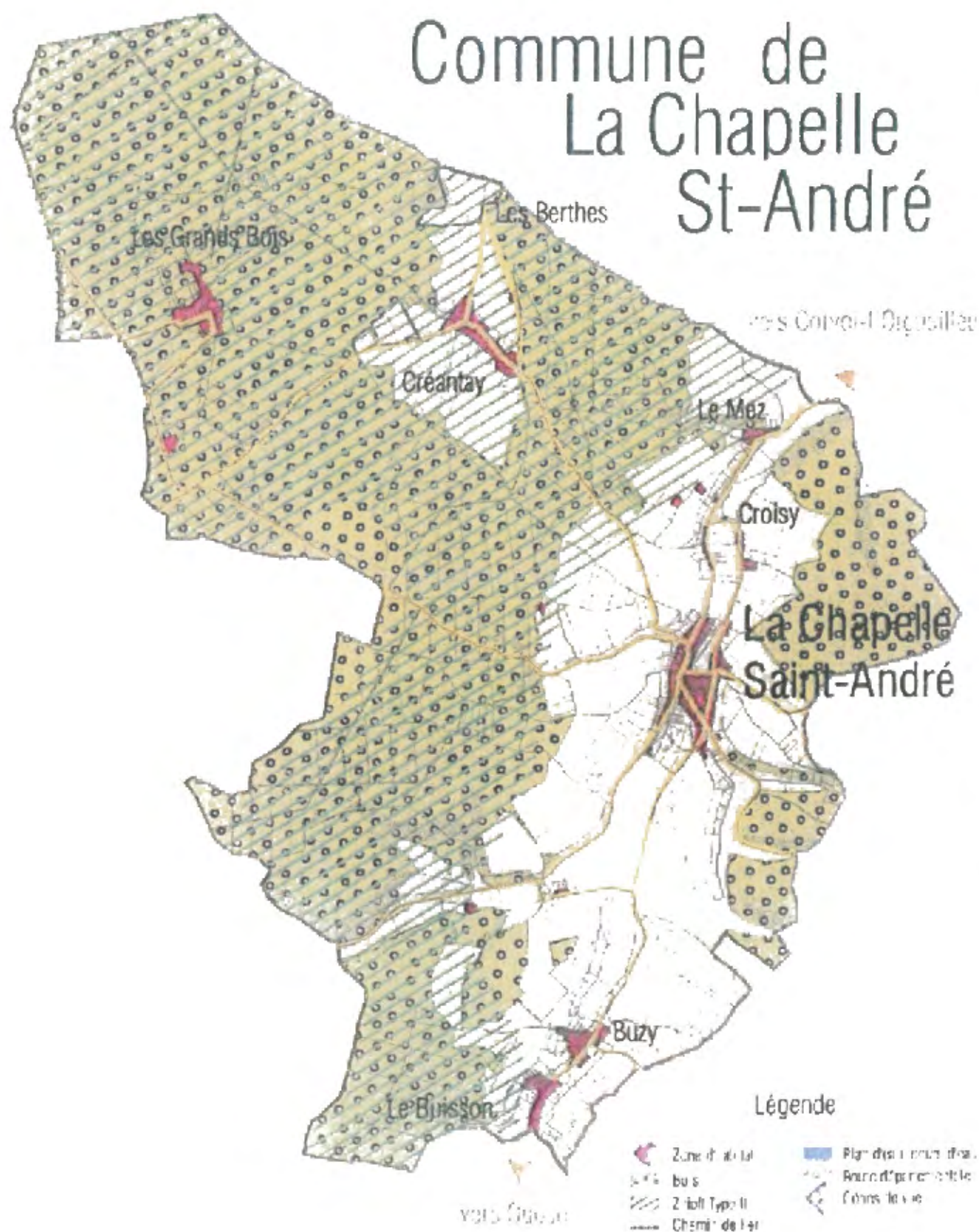
Le ruisseau de Corbelin prend sa source à l'extérieur du territoire communal, juste en limite sud-ouest, et rejoint le Sauzay juste avant le bourg de la Chapelle-Saint-André. Un captage d'eau potable est présent près du moulin de Corbelin, éloigné de toute habitation.

La présence de l'eau est importante dans le bourg de la Chapelle-Saint-André, avec deux écoulements de part et d'autre de la vallée, longés de routes, la RD 19 d'un côté et la RD 155 de l'autre, les rues du bourg formant un petit réseau entre les deux, franchissant les cours d'eau par de multiples ponts.

La rivière des Forges prend sa source juste au dessus de la vallée du Sauzay, en dessous de Pierrefort et rejoint le cours du Sauzay près du lavoir du Mez, à l'extrémité nord-est du territoire communal.

SR

Commune de La Chapelle St-André



SENSIBILITES

LES ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II dénommé « **forêt de Belary et coteaux de Chasnay à Châteauneuf** » correspond au plateau nivernais à l'Est de Donzy qui s'étend jusque sur la partie ouest du territoire de la Chapelle - Saint-André

D'une superficie totale de 20 300 hectares, cette zone comprend une mosaïque de milieux forestiers implantés sur le plateau calcaire ainsi qu'à des pelouses calcaires sur ses marges et quelques prairies humides le long des ruisseaux et des tourbières en forêt

Des massifs forestiers implantés sur les plateaux calcaires recouverts d'argiles de décalcification occupent la majorité des surfaces de cette zone. La chênaie-charmaie à Chêne sessile compose la plupart des peuplements avec localement le Chêne pubescent dans les stations les plus chaudes et des aulnaies marécageuses dans les fonds de vallons humides. Ces groupements végétaux sont inscrits dans la Directive Habitats parmi les milieux naturels à protéger en priorité

Les coteaux sont traditionnellement des lieux réservés au pacage et dont la végétation herbacée est bien adaptée à la sécheresse qui s'exerce sur ces sols. C'est la Bromnaie, dominée par le Brome dressé, une grande graminée qu'accompagnent de nombreuses orchidées et autres plantes spécifiques à ces milieux. toutes étant inscrites dans la Directive Habitats

Les pelouses calcaires abritent l'Ophrys abeille et le Limodore abortif, une orchidée rare et protégée en Bourgogne, tandis que le Circaète Jean-le-Blanc chasse le Lézard vers ou la Coronelle lisse dans ces milieux ouverts. Les forêts accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les cavernicoles, pics, mésanges, Chouette huiotte et des rapaces comme la Buse variable, l'Epervier et l'Autour, espèces inscrites dans la Directive Oiseaux

UNITES PAYSAGERES

On peut caractériser deux unités paysagères principales :

- le plateau principalement boisé,
- la vallée du Sauzay, au paysage de bocage où les prairies côtoient les terres cultivées

PR

1 - Les composantes de l'évolution démographique

Après une baisse constante entre 1968 et 2006, la population a connu une progression d'une dizaine d'habitants sur la dernière période

Entre 1968 et 1975, la baisse de la population provient d'un solde naturel (nombre de naissance - nombre de décès) négatif, auquel s'ajoute un solde migratoire (nombre d'arrivants - nombre de partants) très négatif. Sur les périodes suivantes, le solde naturel reste négatif, s'aggravant même entre 1990 et 1999 mais le solde migratoire est redevenu positif depuis 1982. Entre 1999 et 2006, le solde migratoire est même suffisant pour compenser le solde naturel négatif et permettre une croissance globale de la population.

2 - Structure de la population

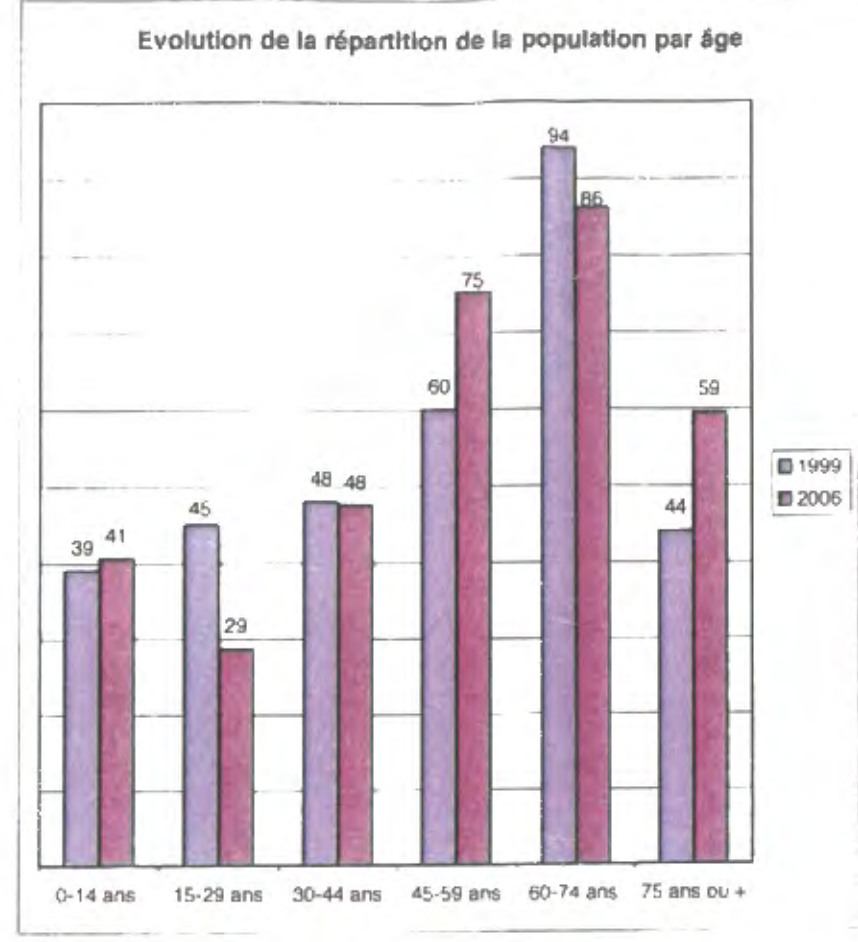
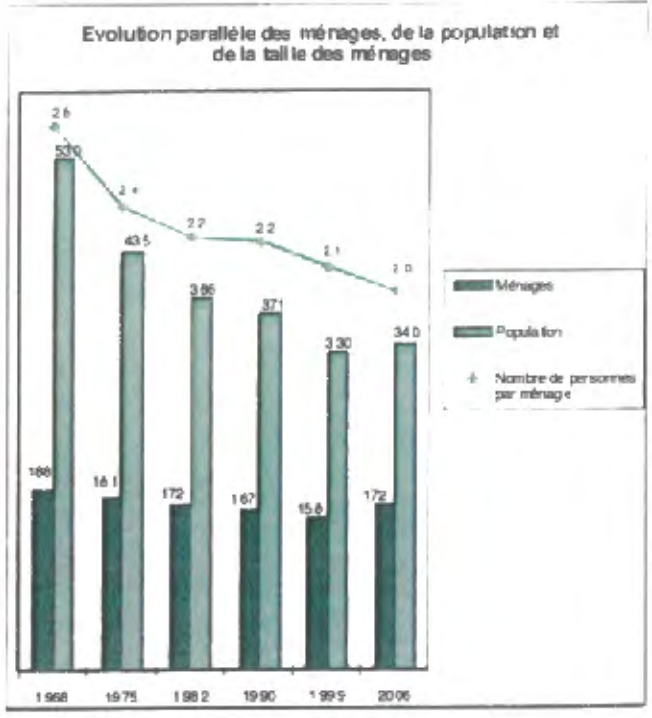
Le déséquilibre entre les classes d'âge est évident et penche nettement en faveur des plus âgées. La classe d'âge la moins bien représentée est celle des 15-29 ans, ce qui s'explique sûrement par le départ des jeunes pour faire leurs études et trouver du travail.

3 - Ménages et familles

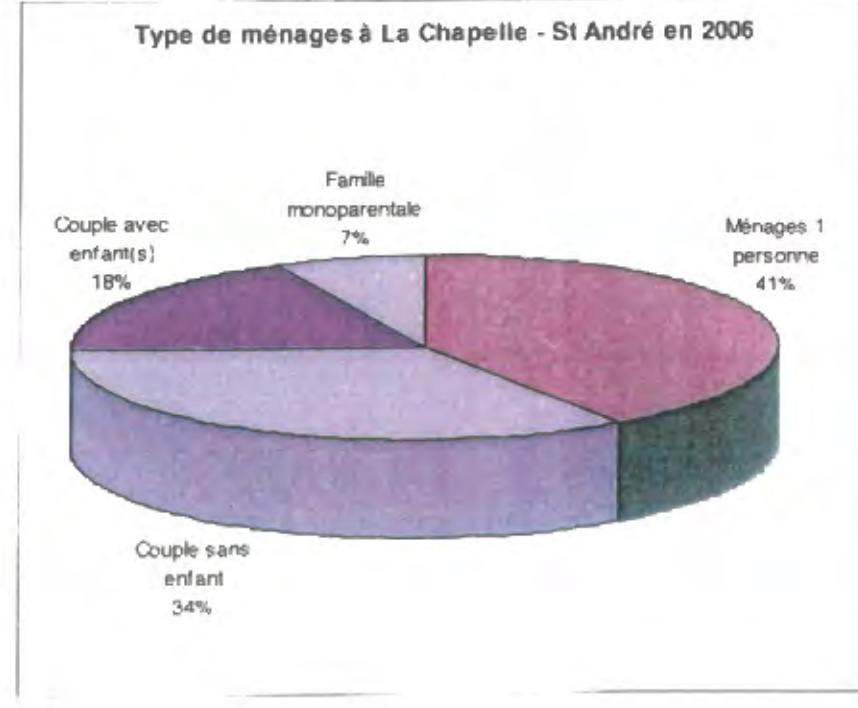
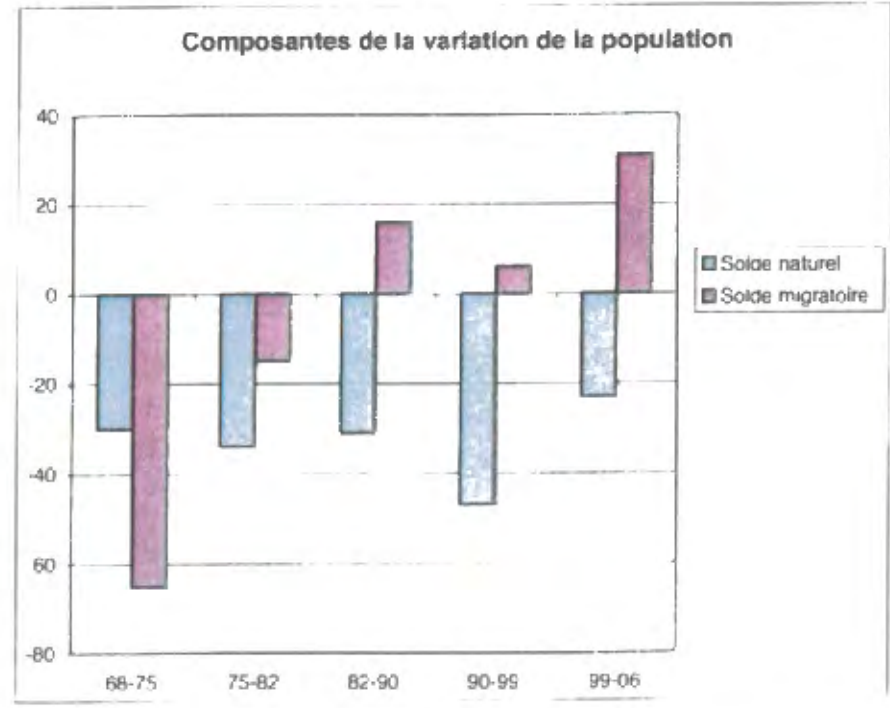
La baisse du nombre de ménages suit la progression des ménages. En parallèle, le nombre de personnes par ménage se réduit, expliquant une part de la baisse de la population. Aujourd'hui, on ne compte plus que 2 personnes par ménage en moyenne. Les ménages d'une personne et les couples sans enfant représentent les trois quarts de la population.

Conclusion :

L'évolution de la population semble s'être aujourd'hui stabilisée après des années de baisse importante grâce à un solde naturel en progression. Le vieillissement de la population est cependant une tendance évidente de la démographie de la commune de La Chapelle Saint-André.

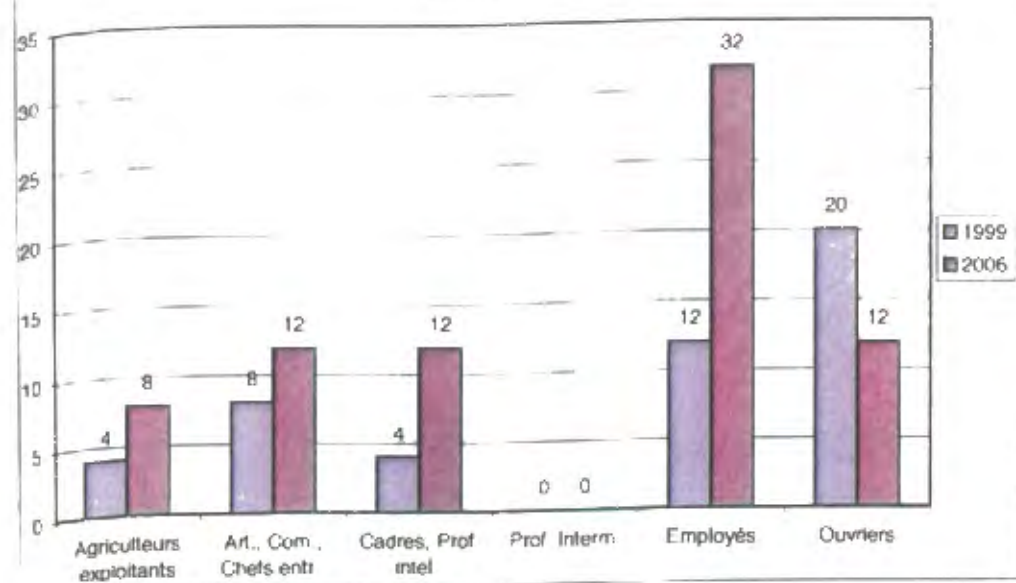


	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06
Solde naturel	-30	-34	-31	-47	-23
Solde migratoire	-65	-15	16	6	33
Variation absolue	-95	-49	-15	-41	10

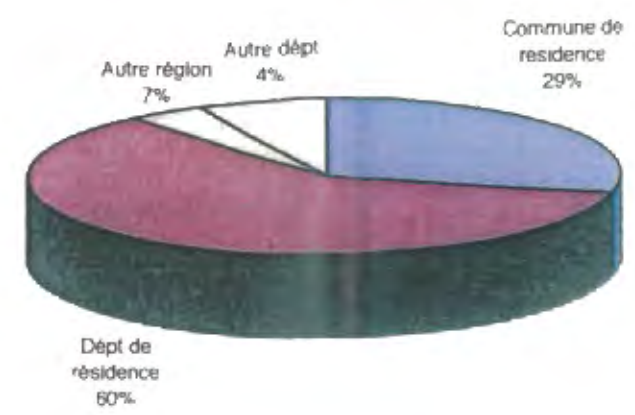


BR

Répartition des actifs occupés par catégories socio-professionnelles



Lieu de travail des actifs



4 – Activités artisanales et commerciales

La commune dépend, en termes de services, de la commune de Varzy et de Clamecy. La commune a perdu petit à petit ces commerces. Elle a conservé quelques artisans d'art. Plusieurs artisans sont aussi présents sur la commune. L'emprise du dépôt de bois est importante à l'entrée depuis Varzy.

29 % des actifs travaillent sur la commune mais la plupart des emplois sont à l'extérieur de la commune qui dépend pleinement du bassin d'emplois de Clamecy et dans une moindre mesure de celui de Cosne-Cours-sur-Loire.

Commerces

- 1 café
- 1 épicerie

Artisans

- 3 maçons
- 1 potier
- Une scierie (dépôt de bois uniquement)
- 1 fabricant de bûchettes de chêne
- 1 souffleur de verre
- 1 plâtrier-peintre
- 1 peintre-sculpteur

Une grande partie des emplois et des commerces et services étant localisée hors du territoire, les déplacements sont importants, principalement en voiture, comme le confirme l'équipement des ménages : 89% des ménages ont au moins une voiture.

5 – Activité agricole

Des exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal à Grand-Bois, aux Berthes, au Mez et à Pouzy. Sur une superficie totale de 2715 ha, seuls 661 de surfaces agricoles sont utilisés par les exploitations agricoles de la commune.

L'élevage bovin est l'activité principale des exploitations agricoles de la commune. Aucun élevage soumis à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement n'a été identifié sur le territoire communal.

6 – Les équipements publics et services à la population

- Regroupement pédagogique avec Courcelles
- Bureau de poste
 - Salle des fêtes
 - Chaufferie-bois à copeaux alimentant les logements communaux et les équipements publics

La commune ne possède aucun réseau d'assainissement collectif. La communauté de communes du Val de Sauzay a désormais la compétence d'assainissement et prend ainsi en charge les travaux. Une étude réalisée en 2000 indique qu'un réseau d'assainissement collectif doit être réalisé sur le bourg de La Chapelle Saint-André et les hameaux de Buzy et du Buisson. Les travaux n'ont pas été réalisés et une nouvelle étude est en cours de réalisation.

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Val de Sauzay le mardi. Le tri se fait par apport volontaire (papier, verre, plastique). Le centre de traitement des déchets est situé dans l'Yonne.

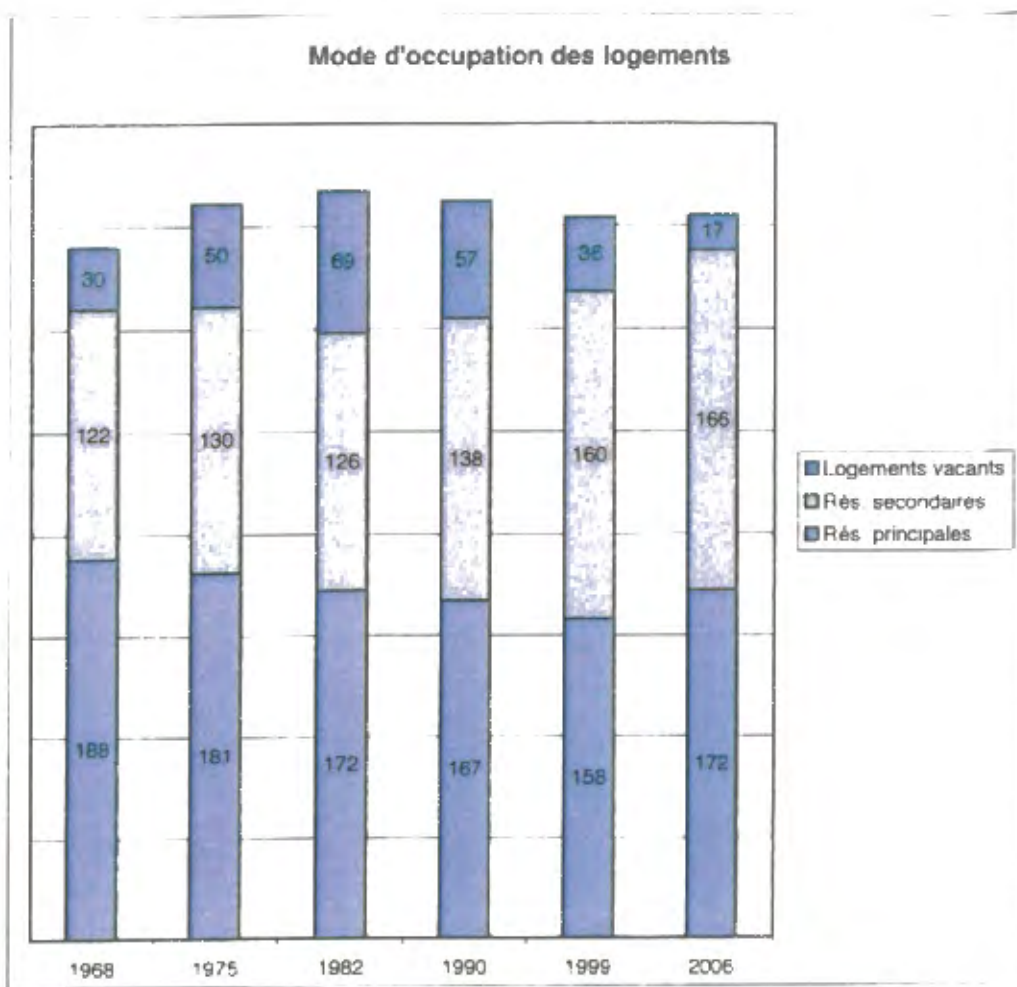
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles		8	4
Superficie agricole utilisée (ha) par les exploitations localisées sur la commune			
Terres labourables	935	825	661
Superficie fourragère principale	733	457	509
Cheptel			
Total bovins	559	433	229
Total volailles	631	438	447
Total brebis	156	116	Non communiqué
	192	131	Non communiqué

Finances communales :

Le budget prévisionnel montre un équilibre entre les recettes et les dépenses pour la somme de 346 536 000 euros en section de fonctionnement et de 474 519 000 euros en section d'investissement. Le maire fait procéder par la perception tous les deux ans à une analyse financière des finances communales.

I – ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL – G – ANALYSE DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

BR



7 - L'occupation des logements

Après s'être réduit au profit des logements vacants, les résidences principales ont connu une nouvelle progression entre 1999 et 2010. Si les logements vacants ont progressé entre 1975 et 1990, ils se sont considérablement réduits depuis 1999. Cette réduction a profité aux résidences principales mais aussi aux résidences secondaires qui se sont accrues depuis 1999. Ainsi, en 2006, les résidences secondaires sont presque aussi nombreuses que les résidences principales, ce qui est très important et montre l'attrait de la commune pour les résidents extérieurs.

8 - Les caractéristiques des résidences principales et les logements communaux

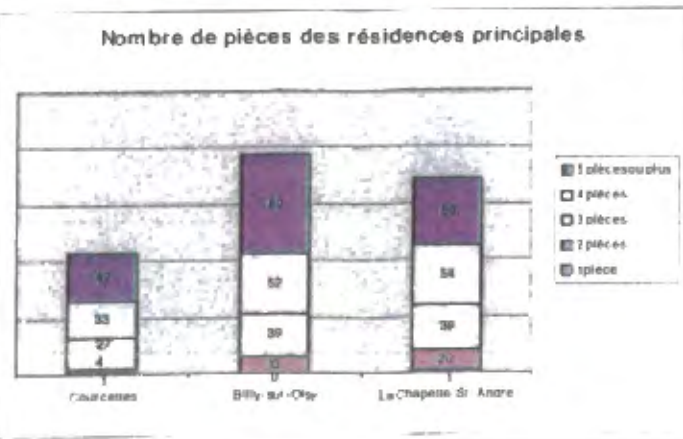
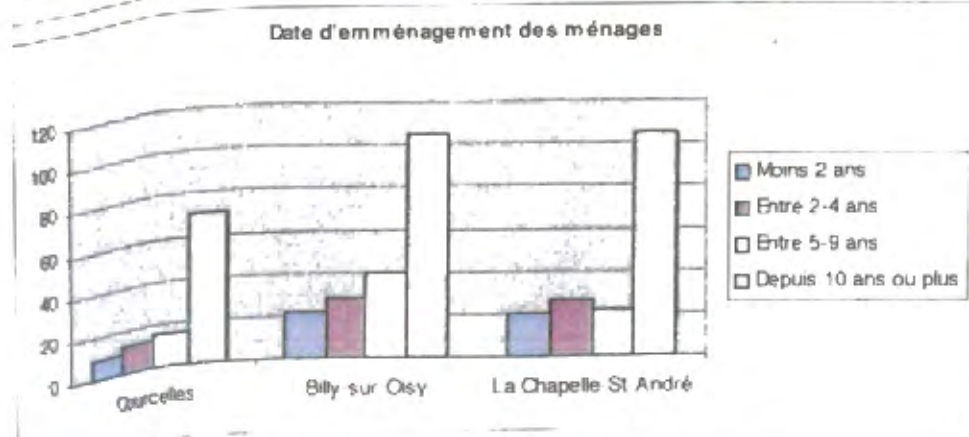
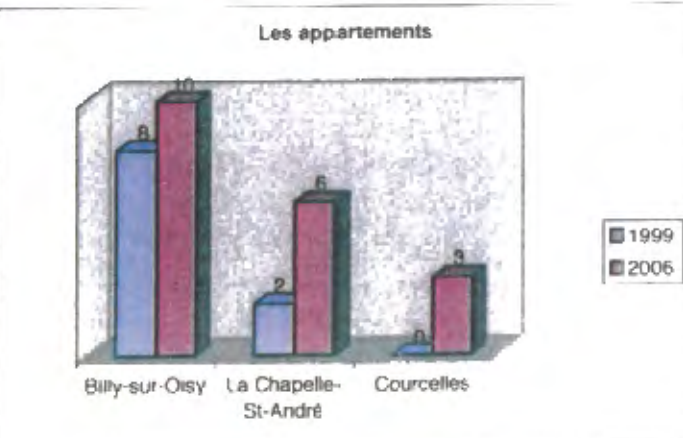
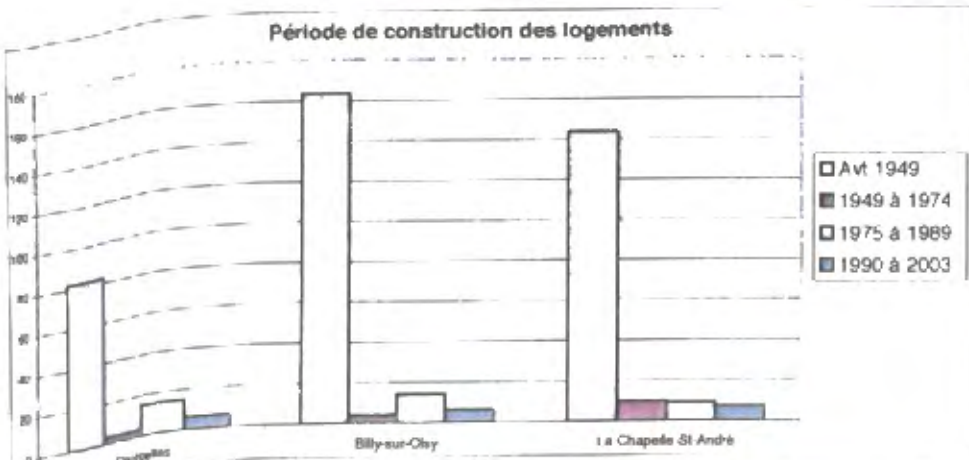
La plupart des logements sont des logements anciens, construits avant 1949 et la construction sur les périodes suivantes a été très faible. La moitié des habitants est installée depuis plus de 10 ans sur le territoire communal. Deux tiers des résidences principales sont des logements de plus de 4 pièces. 83 % des logements sont occupés par des propriétaires-occupants. La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles, avec 98 % de maisons individuelles. La commune ne présente pas de logements HLM mais elle a réhabilité plusieurs bâtiments dans le cadre de l'opération « Cœurs de Villages » pour les transformer en logements locatifs ou réhabiliter ses logements :

- 1 F7
- 1 F5
- 1 F4
- 1 F1
- 2 F3 (instituteurs), 1 F3 (mairie),
- 1 logement F2 (mairie)

Des travaux de rénovation sont actuellement en cours dans la mairie et le logement à l'étage. Les projets futurs portent sur le bâtiment comprenant la petite salle des fêtes et un logement.

Les résidences principales présentent un bon niveau de confort (165 logements sur 172 présentent une baignoire ou une douche).

La commune a aussi investi pour réaliser une chaufferie à copeaux de bois à laquelle l'ensemble des logements et des bâtiments communaux sont reliés.



SR

II – CONTRAINTES

Différentes prescriptions, contraintes ou documents supra-communales s'imposent à la carte communale

A - PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS

1 - Prise en compte du risque d'inondation

Bien qu'elle ne figure pas actuellement dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs au titre du risque d'inondations, La Chapelle Saint-André ne bénéficiant pas d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé, la commune est soumise au risque d'inondation du ru Sainte Eugénie. Le P.P.R.I. du Sauzay et de ses affluents a été prescrit par arrêté préfectoral du 25 juillet 2002.

La politique de l'Etat dans les zones inondables répond à trois objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont ou à l'aval ;
- Sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

Elle énonce trois principes :

- Assurer la sécurité des populations ;
- Interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts ;
- Saisir toute opportunité pour y réduire le nombre de constructions exposées ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans secteurs d'aléas moins importants ;
- Préserver les champs d'inondation ;
- Il s'agit de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation des zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

Un atlas des zones inondables du Beuvron - Sauzay - Ru Sainte Eugénie a été réalisé en mai 2006, à la demande de la DIREN Bourgogne par le bureau d'études BCEOM. La carte communale, comme les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, doit prendre en compte dès à présent les risques affichés par cet atlas, en faisant si nécessaire application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »

B - PREVENTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES

1 - Installations classées industrielles et artisanales

Il n'existe aucun établissement figurant au titre des installations classées sur la commune.

2 - Installations classées agricoles

Il n'existe aucun élevage soumis à déclaration ou à autorisation au titre des installations classées.

3 - Assainissement

La commune a fait réaliser un schéma de zonage d'assainissement en 2000. Cette étude propose 6 projets :

- Projet 1 : Le BOURG - « Collecte réduite » Assainissement collectif séparatif « eaux usées »
- Projet 2 : Le BOURG - CROISY - « Collecte étendue » Assainissement collectif séparatif « eaux usées »

- Projet 3 : BUZY - Assainissement collectif séparatif « eaux usées »
- Projet 4 : BUZY - LE BUISSON Assainissement collectif séparatif « eaux usées »
- Projet 5 : LES GRANDS BOIS Assainissement collectif séparatif « eaux usées »
- Projet 6 : CREANTAY Assainissement collectif séparatif « eaux usées »

B - PROTECTION DES ECOSYSTEMES

1 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. L'urbanisation est autorisée à condition de présenter une analyse des enjeux environnementaux.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type II :

- la ZNIEFF n°1012 de la « Forêt de Belary et coteaux de Chasnay à Châteauneuf », correspondant à une mosaïque de milieux forestiers implantés sur le plateau calcaire où on observe aussi des pelouses calcaires sur ses marges et quelques prairies humides le long des ruisseaux et des petites tourbières en forêt.

C - GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS

1 - Ressource en eau

L'alimentation en eau potable de la commune de La Chapelle Saint-André est assurée à partir du captage du Moulin de Corbelin, implanté sur le territoire même de la commune et protégé par arrêté préfectoral du 24 août 1994. Le SIAEP de Varzy gère le réseau de distribution.

Il n'a été recensé aucune servitude de canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur la commune.

2 - Défense-incendie

Les Grand Bois

Le seul poteau incendie signalé ne nous permet pas de confirmer un débit suffisant en l'absence de mesure hydraulique. Une réserve d'eau naturelle existe, mais son volume n'est pas constant et elle n'est accessible qu'avec des véhicules hors chemins.

Le SDIS préconise une mise en conformité de la défense incendie pour ce lieu-dit. Les sapeurs pompiers devront disposer d'un volume d'eau de 60 m³ minimum disponible pendant 2 heures et implanté à une distance (mesurée par voies carrossables) de 400 m maximum des bâtiments.

Les Berthes, Créantay

Le puits relevé sur chacun des hameaux ne possède pas de caractéristiques hydrauliques connues des services du SDIS. En tout état de cause, il est cependant insuffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie de chacun des hameaux.

Buzy

Il existe une réserve incendie permettant la couverture du risque courant (volume de 30 à 60 m³), mais ce point est inaccessible aux engins de lutte contre l'incendie.

Le Buisson

La réserve incendie existante est insuffisante (volume inférieur à 30 m³) et son accessibilité n'est pas assurée pour les véhicules lourds de lutte contre l'incendie.

Le Mez., Croisy, Camelon, Pierrefort

La défense incendie est totalement absente sur ces hameaux. Le SDIS préconise des aménagements sur la rivière pour réaliser des aires d'aspiration pour les engins de lutte contre l'incendie.

SR

SR

Le bourg de la Chapelle Saint-André

Le poteau incendie signalé route de Varzy n'est pas conforme et présente un débit insuffisant pour être pris en considération

Plusieurs réserves naturelles ou artificielles sont implantées en sortie de bourg. Ces points d'eau présente des capacités hydrauliques suffisantes mais ne sont pas accessibles aux engins lourds de lutte contre l'incendie. Le SDIS préconise la viabilisation des accès pour pouvoir prendre ces points d'eau en considération et assurer la défense incendie du bourg

Maison Bourdier, château des Grands Bois

Aucune défense extérieure contre l'incendie n'est existante. Ces lieux-dits ne sont pas protégés au regard de la lutte contre les incendies

Conclusion

On peut affirmer que la majorité des constructions du territoire n'est pas correctement couverte par la défense incendie. Certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie. La réalisation de réserves d'eaux équipées est la solution préconisée par le SDIS pour permettre de défendre ces lieux-dits

Enfin, parmi les points d'eau recensés, beaucoup ne sont pas accessibles ou ne possèdent pas d'aire d'aspiration ou d'aménagement permettant leur utilisation pour la lutte contre les incendies, alors qu'ils sont situés le long d'un cours d'eau. Le SDIS recommande que leur accès soit viabilisé pour les engins incendie et qu'une signalisation soit présente affichant l'interdiction de stationner avec la mention « réservé pompier »

3 – Forêts

Vingt-trois plans simples de gestion sont approuvés pour les forêts privées d'une surface minimale de 25 hectares

La forêt domaniale d'Arcy, d'une superficie de 388 ha 74 a et 48 ca, propriété de l'Etat, est aménagée dans le but de produire du bois d'œuvre de qualité feuillu et résineux ainsi que du bois de chauffage feuillu dans le respect général des paysages et des milieux. Elle bénéficie d'un aménagement qui a été approuvé par arrêté ministériel le 27 juin 2002 pour la période de 25 ans (1999-2018). Le traitement est de type conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération élargi, production à long terme de chêne (83 %), hêtre (13 %), feuillus précieux (2 %), autres feuillus (1 %), autres résineux (1 %)

La forêt communale de La Chapelle Saint-André, d'une superficie de 306 ha 71 a 81 ca, propriété de la commune de La Chapelle Saint-André, est principalement affectée à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux de qualité et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection des milieux, des paysages et l'accueil du public à l'image du massif domanial. Le traitement du massif est de type futaie régulière de chêne (82 %), de hêtre (5 %) et de résineux (13 %). La forêt est dotée d'un aménagement approuvé par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1989 qui couvre une durée de 25 ans (1988-2012)

Ces forêts sont soumises au régime forestier

D – PROTECTION DES PAYSAGES

1 – Prise en compte du paysage

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les cartes communales doivent intégrer une véritable réflexion paysagère et faire émerger un projet municipal collectif en faveur des paysages qui doit se traduire dans l'ensemble des documents de la carte communale

Les éléments de paysage faisant partie du patrimoine collectif ont été identifiés : murets, haies, puits, sentiers...

2 – Monuments historiques

Le château de Corbelin est inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1940. Mentionné dès 1174 sous le nom de Corbolanum, le hief de Corbelin compte dès cette époque une activité sidérurgique, source de revenus pour le seigneur du lieu, favorisée par la présence d'un cours d'eau et de voies d'accès, et par la proximité de forêts riches en minerai de fer et produisant du charbon de bois. L'ancienne Bretèche citée en 1249 fait place à une maison forte, gardienne de la vallée, dont subsistent quatre tours rondes jadis reliées par des courtines entourées de fossés. En 1559, Etienne Le Muel, riche ecclésiastique, transforme le château en abaissant les courtines et en élevant entre les deux tours sud un élégant corps de logis, flanqué aux angles d'échauguettes au cul-de-four sculpté. Une tourelle d'escalier à vis dessert alors les trois étages. Elle disparaît au début du XVIII^e siècle, époque à laquelle Léonard Breton rehausse le rez-de-chaussée qui devient une cave et crée une terrasse en façade ainsi qu'une vaste cuisine à l'arrière. Au XIX^e siècle, cette demeure appartient aux propriétaires des installations sidérurgiques. Le château a ensuite été transformé en ferme à la cessation de leurs activités

L'ancienne église de Corbelin est inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 27 mars 1992. L'importance du site de Corbelin du fait de son activité sidérurgique très ancienne, motive la création en 1240 d'une paroisse et la construction de la chapelle Notre Dame de Septembre. L'édifice à chevet plat de type cistercien comprend une nef voûtée et un clocher flanqué de solides contreforts. Corbelin perd son titre de commune au profit de La Chapelle Saint-André et la chapelle est transformée en bâtiment agricole. Propriété de la commune depuis 1995, elle a été restaurée entre 1995 et 1998

3 – Patrimoine historique

Petite forge (XIX^e siècle) : le centre sidérurgique de Corbelin conserve une partie de sa petite forge située sur les berges d'un hief. Un plan de 1813 mentionne qu'une chute d'eau actionne un marteau et un cylindre. L'établissement compte alors trois foyers et une halle à charbon. Modifiée en 1842, cette même forge comporte deux foyers de corroyage chauffés à la houille et deux autres qui transforment la fonte en acier par la méthode dauphinoise. En 1856, le site alimente cinq forges et sa production annuelle s'élève à 1 200 tonnes de fonte. Le site ferme ses portes en 1863, seule subsiste l'ancienne demeure du forgeron, transformée par la suite en moulin

Lavoir à minerai (XIX^e siècle) : Extrait dans les forêts de Menou – la Bougauderie – de Saint-Malo, de Bouhy, de La Chapelle Saint-André et de Varzy, le minerai parvient grâce aux voituriers jusqu'au site sidérurgique de Corbelin. Là, le contenu de tombereaux s'accumule dans le lavoir à minerai, situé à 3 mètres en contrebas des trois voies d'accès. Le déversement s'effectue grâce à huit ouvertures créées dans le mur d'enceinte. Les eaux de l'étang jouxtant le site permettent de laver à l'égrappoir le minerai qui est ensuite acheminé dans une halle, vaste bâtiment voisin du haut-fourneau abritant également le charbon de bois produit en forêt.

Lavoir (XIX^e siècle) : le passage en 1842 du chemin de grande communication reliant Corvol-Orgueilleux à Menou nécessite le déplacement du lavoir primitif. Un édifice identique à l'ancien est construit, avec les mêmes matériaux et la même charpente. Alimenté par une source proche, le lavoir possède une toiture à quatre pans, recouverte de petites tuiles. La lumière y pénètre à travers de larges baies. Quatre marches accèdent au bassin de lavage. Un puits a été aménagé ainsi que des bancs de pierre

Haut-Fourneau (1840) : Le haut-fourneau jouxte un étang, dont le réservoir permet d'actionner les soufflets. A proximité, un vaste bâtiment sert d'entrepôt au charbon de bois, au minerai et à la castine. De l'embrasement d'écoulement, encore visible, s'échappent le laitier, puis la gueuse ou les boustats de fonte. Les fondeurs les dirigent vers la grande forge ou la petite forge qui produisent de l'acier et terre pour les usages de l'agriculture

Fontaine (1902) : Place de la mairie, la source de Vernet parvient, grâce à la force de gravité, à cette fontaine installée contre un contrefort de l'église. L'eau jaillit d'un tuyau placé dans la gueule d'un lion. Cinq installations analogues fournissant de l'eau non potable existent dans le bourg. Cette réalisation suscite la contestation de plusieurs habitants, qui la jugent coûteuse et inutile, le Sauzay étant tout proche et offrant la possibilité de puiser de l'eau

Demeure du maître de forge (vers 1850) Le Mée L'activité sidérurgique existe depuis le XII^e siècle au Mée. Une forge dotée d'un seul marteau fonctionne sur ce site jusqu'en 1906. Elle transforme annuellement 8 000 kilogrammes de fonte en socs, coutres et cercles de roues pour les charrues. Cette demeure couverte en ardoises est construite par l'avant-dernier maître de forge, Alexandre Courot (1818 – 1895), à l'emplacement d'un ancien édifice du XVI^e siècle dont il ne subsiste que la tour de ronde. Il ne reste aucun vestige du haut fourneau du Mée, seule demeure la forge convertie en grange à usage agricole.

4 – Patrimoine archéologique

La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifie la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et substitue notamment aux redevances de diagnostics et de fouilles une redevance unique assise non plus sur la prescription d'archéologie préventive mais sur tout projet supérieure à 3 000 m². Elle est donc due qu'il y ait ou non par la suite intervention sur le terrain au titre de l'archéologie préventive.

La Chapelle Saint-André n'est pas classée parmi les communes les plus sensibles sur le plan archéologique dans le département de la Nièvre. Cependant, des vestiges ont été repérés et reportés sur le plan 2 des contraintes. La carte des sites connus définit des zones de sensibilité archéologique qui ne peuvent être appréciées qu'en fonction de chaque site et des aménagements susceptibles de l'affecter. Toutefois, l'absence de site connu dans un secteur ne signifie pas obligatoirement l'absence de potentiel archéologique, mais souvent que ce dernier n'a pas été exploré.

Localisation	Date des vestiges	Objet
Corbelin	Bas moyen-âge	Château-non fortifié
Corbelin	Epoque indéterminée	Atelier métallurgique
Corbelin	Epoque indéterminée	Moulin
Le Bourg	Epoque moderne	Eglise
Créantay	Epoque moderne	Habitat groupé
Buzy	Epoque moderne	Habitat groupé
Pierrefort	Bas moyen-âge	Habitat groupé
Les Grands Bois	Epoque moderne	Habitat groupé
Le château des Grands Bois	Epoque moderne	Château-non fortifié

Le décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations(art. 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le Préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

De plus, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Service régional de l'archéologie.

E – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE TELECOMMUNICATION

1 – Domaine routier

La commune est traversée par plusieurs routes départementales (voir p 2). Il conviendra de consulter les services du Conseil Général de la Nièvre notamment dans le cadre de la réglementation des accès et des reculs d'implantation par rapport aux voies.

FREQUENTATION en 2007	
Route départementale	Moyenne journalière annuelle
RD 5	296
RD 18	Pas De comptage
RD 155	93

2 – Alignement

Aucune servitude d'alignement n'a été recensée sur le territoire communal.

3 – Lignes électriques

Le gestionnaire du Réseau de Transport Electricité Est n'exploite pas actuellement de réseau de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) sur le territoire communal.

Le réseau de distribution de lignes < 50 KV signalé sur la liste des servitudes d'utilité publique n'a pas été représenté sur plan.

Le Syndicat Intercommunal d'Equipement Electrique et Electronique de la Nièvre s'occupe des liaisons réseaux – domicile.

4 – Desserte en gaz

La commune de La Chapelle Saint-André n'est actuellement concernée par aucune canalisation haute pression de gaz naturel exploitée par GRTgaz Région Rhône Méditerranée.

5 – Câbles

La commune de La Chapelle Saint-André est traversée par des câbles « France Télécom » répertoriés sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

SR

III – MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

BR

Estimation des besoins en logements pour 2020

Besoins en logements =
nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement de la population
+ nombre de logements nécessaires pour les habitants supplémentaires

Cette superficie peut être multipliée par 2 pour faire face aux rétentions foncières ou aux blocages divers.

1 - Desserrement des ménages

L'évolution de la population est redevenue positive en 2006.
La baisse du nombre de personnes par ménages devrait ralentir

	Taille des ménages	Nombre de ménages
2006	2	172
2020	1,9 (-0,1 en 14 ans)	178 (338/1,9)

Nombre de logements à compenser du fait du desserrement : $178 - 172 = 6$ logements

2 - Arrivée d'habitants supplémentaires entre ~~2006~~²⁰¹¹ et 2020

Evolution de la population souhaitée : + 10% sur ⁹14 ans

Population	Habitants supplémentaires	Taille des ménages	Nombre de logements
338	34	1,9	18

Nombre de logements nécessaires pour les habitants supplémentaires : 18 logements

3 - Taux de rétention

Le taux de rétention du fait de blocages fonciers ou autres est estimé à 2
Le nombre de parcelles à prévoir peut donc être multiplié par 2.

x 30%
↳ 31 log^m

4 - Nombre total de parcelles constructibles à prévoir

Nombre de constructions neuves souhaitées : $6 + 18 = 24$ logements

Nombre de parcelles constructibles à prévoir avec le taux de rétention : $24 \times 2 = 48$ parcelles

4 - Superficie d'un terrain constructible

La superficie d'un terrain constructible est estimée à 1 200 m²

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1 - Le développement de l'habitat

La population de La Chapelle Saint-André connaît une évolution positive entre 1999-2006 (+ 8 habitants) après une longue période de régression. L'évolution des ménages est à nouveau positive (+14 ménages) et le solde migratoire de 31 habitants réussit à compenser le solde naturel négatif (-23 habitants). Ainsi, de nouveaux ménages s'installent sur la commune, souvent des ménages retraités (augmentation des 75 ans et plus) mais aussi des familles comme le montre la stabilité de la tranche d'âge de 30-44 ans et la légère progression des 0-14 ans. Cependant, la baisse du nombre de personnes par ménages (en moyenne de 2,0 personnes) et le vieillissement de la population sont inquiétants.

La commune de La Chapelle Saint-André est très proche des petits pôles d'emplois de Varzy et Corvol-l'Orgueilleux mais aussi peu éloignée de Clamecy.

La commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux ménages et s'est investie dans ce sens en réhabilitant une dizaine de logements qui ont été mis en location et en créant une chaufferie bois collective desservant les bâtiments collectifs et ces logements locatifs.

Les besoins en terrains constructibles ont été évalués entre 50 et 60 parcelles de manière à permettre d'ici 2020 une croissance de la population d'une trentaine de ménages.

2 - Le développement de l'activité économique

L'implantation de bâtiments d'activité économique comme des petits bâtiments pour des activités artisanales peut se faire sur l'ensemble de la zone constructible mais une zone réservée aux activités économiques a été créée pour les terrains de la scierie, même si aujourd'hui, il n'y a plus d'activité sur le site mais simplement du stockage, l'activité se trouvant à Varzy.

3 - Le développement des équipements publics

La municipalité souhaite pouvoir construire de nouveaux bâtiments à vocation de sports et de loisirs à proximité de la salle polyvalente, sur la partie de terrain ayant déjà été remblayée.

ORIENTATIONS ET JUSTIFICATION POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE

La commune souhaite pouvoir proposer une large palette de terrains à bâtir pour accueillir de nouveaux habitants, le développement de la commune étant essentiel pour le maintien des équipements, services et commerces et pour l'animation de la commune. L'urbanisation sera développée sur le bourg comme sur les hameaux de manière à donner un maximum de choix aux futurs habitants

1 – Prendre en compte le risque inondation

Sur le Bourg, la municipalité a accepté de ne pas classer en zone constructible les terrains en zone inondable, même bâtis, laissant presque l'intégralité du bourg en zone inconstructible

La salle polyvalente et le terrain déjà remblayé l'accompagnant ont été inclus dans la zone constructible pour permettre le développement des activités sportives et de loisirs liées à la salle polyvalente

Sur Le Buzy et Le Buisson, le terrain non bâti (parcelle n°25) en bord de zone inondable a été classé en zone constructible en bord de route après une visite sur le terrain de M. le Maire et de la D.D.E constatant que la partie haute près de la route n'étant pas inondable. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré sur ce terrain

2 – Permettre le développement du bourg

Le bourg est le centre d'animation de la commune, il présente les équipements publics et les quelques activités commerciales qui restent sur le territoire communal

Malgré les contraintes physiques qui s'imposent au bourg, son développement ne peut en aucun cas être gelé. Ainsi, l'existence de la zone inondable du fait du passage des deux ruisseaux dans le cœur du bourg, la présence des coteaux encadrant le bourg à l'est et à l'ouest ainsi que le relief bloquant le développement vers le sud nous conduisent à développer le bourg en linéaire vers le nord.

La multiplication des accès sur la route départementale n'étant pas souhaitable, l'urbanisation au Nord ne peut que s'étendre le long du chemin de Croisy bordé par le coteau d'une part et la plaine inondable de l'autre. Le coût d'extension des réseaux n'est pas rédhibitoire pour la municipalité, l'accueil de nouveaux habitants étant une priorité pour la survie de la commune. Les constructions existantes le long de la route départementale à Croisy sont classées à l'intérieur d'une zone constructible en ajoutant seulement un grand terrain en direction du bourg

La limite de la zone constructible exclut les terrains inondables au cœur du bourg, entre les deux cours d'eau. Les terrains le long de la route départementale, bien qu'en partie inondables, sont inclus dans la zone constructible car en grande partie déjà bâtis malgré quelques dents creuses.

L'urbanisation peut assez peu s'étendre en épaisseur si ce n'est au niveau des vallées transversales occupées par les routes. Le long de la route de Courcelles, un large terrain clos de haies peut être ajouté à la zone constructible en préservant le reste du fond de vallée en terres agricoles. Le long de la route reliant l'Ouest du territoire, un terrain face au cimetière peut accueillir des constructions avant que le coteau ne soit trop prononcé

Au Sud, la zone constructible est délimitée de manière à inclure un ou deux terrains constructibles sur le plat du coteau face à la construction existante

3 – Permettre un développement modéré sur les hameaux

Les hameaux doivent pouvoir accueillir les ménages qui souhaitent s'installer dans des secteurs plus isolés, en lien direct avec la nature et bénéficier d'un cadre verdoyant au patrimoine naturel préservé

a – Les Grand Bois

Le hameau s'est développé autour d'une voie en boucle et s'est légèrement prolongé vers le Nord, le long du chemin rural. La zone constructible est arrêtée vers l'Ouest de manière à préserver les terres agricoles. Elle est légèrement étendue le long du chemin de manière à proposer quelques terrains constructibles en plus des parcelles en dents creuses entre les constructions existantes

b – Les Berthes

Le Hameau des Berthes présente un bâti groupé au croisement de la voie communale n°12 des berthes à Créantay et du chemin rural d'Entrain-sur-Nohain aux Berthes. L'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long de la voie communale n°13 en direction des Berthes

La zone constructible rejoint ces deux groupes bâtis en s'étendant le long de la voie communale n°12 mais sans se prolonger le long de la voie communale n°13 pour ne pas prolonger l'urbanisation linéaire

c – Créantay

Le hameau de Créantay occupe la voie communale n°4 de Créantay à La Chapelle Saint-André entre la voie communale n°10 de Ménéstreau à La Chapelle Saint-André et la voie communale n°13 de Créantay aux Berthes. La zone constructible est délimitée entre ces deux voies en incluant toutes les parcelles bâties et en ouvrant à la construction plusieurs parcelles non bâties en dents creuses. Si la zone constructible inclut les quelques parcelles construites le long de la voie communale n°10, la grande parcelle agricole située en face des constructions n'est pas rendue constructible, ni la parcelle autour du lavoir, qui est préservée en terre agricole

d – Buzy – Le Buisson

Situés au bord du Sauzay, Buzy et Le Buisson forme deux entités très proches qui ont tendance à se rejoindre avec le développement de l'urbanisation linéaire à flanc de coteau le long de la route départementale n°155 de Champiemy à Etais.

La zone constructible regroupe les deux hameaux en ouvrant à la construction les terrains à flanc de coteau entre les deux hameaux ainsi que la parcelle n°25 en bord de rivière, permettant la continuité de la zone constructible. Seules quelques parcelles inondables (91, 92 et 26) non bâties le long de la route sont exclues de la zone constructible

L'urbanisation n'est pas généralement pas prolongée à flanc de coteau, sauf à Buzy en vis-à-vis des constructions existantes le long du chemin rural de Menou à Varzy

4 – Créer une zone d'activités pour les terrains de la scierie.

Une zone constructible réservée aux activités économiques est délimitée au niveau des terrains actuellement occupés par le stockage de bois

5 – Préservation du paysage et du patrimoine

Recensement des éléments du paysage à préserver

L'élaboration de la carte communale a été l'occasion de faire un repérage des éléments du paysage à préserver. Les éléments du paysage seront mis à enquête publique conjointement à la carte communale et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ils bénéficieront d'une protection : toute atteinte devra faire l'objet d'un permis de démolir, conformément à l'article R 421-28 du code de l'urbanisme.

Cette protection permettra de préserver le caractère de La Chapelle Saint-André par la protection d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux (lavoirs, fontaine) ou marquant les limites entre l'espace privé et l'espace public comme les murs et les haies. Cette protection a aussi un intérêt pour la préservation de la faune, les haies constituant des abris et fournissant de la nourriture.

Article R 421-28 du Code de l'Urbanisme
modifié par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

(...)

e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

6 – Conclusion : Estimation des parcelles constructibles

Localisation	Surface rendue constructible	Terrains	
		Nombre	Taille moyenne
Grand Bois	4 920 m ²	2	2460 m ²
	4 730 m ²	2	2365 m ²
	7 600 m ²	4	1900 m ²
	3 910 m ²	1	3910 m ²
	9 390 m ²	6	1565 m ²
	12 180 m ²	8	1523 m ²
	2 060 m ²	1	2060 m ²
	1 640 m ²	1	1640 m ²
TOTAL	4,6 ha soit	25 terrains	de 2178 m² en moyenne

Localisation	Surface rendue constructible	Terrains	
		Nombre	Taille moyenne
Les Berthes	4 790 m ²	3	1597 m ²
	14 120 m ²	8	1765 m ²
	6 780 m ²	3	2260 m ²
	2 165 m ²	1	2165 m ²
Créantay	3 060 m ²	2	1530 m ²
	2 860 m ²	2	1430 m ²
	3 160 m ²	2	1580 m ²
TOTAL	3,7 ha soit	21 terrains	de 1761 m² en moyenne

Localisation	Surface rendue constructible	Terrains	
		Nombre	Taille moyenne
Buzy Le Buisson	6 100 m ²	3	2033 m ²
	3 000 m ²	2	1500 m ²
	5 680 m ²	4	1420 m ²
	4 460 m ²	2	2230 m ²
TOTAL	1,9 ha soit	11 terrains	de 1796 m² en moyenne

Localisation	Surface rendue constructible	Terrains	
		Nombre	Taille moyenne
Le bourg - Croisy	3 060 m ²	2	1530 m ²
	2 725 m ²	4	681 m ²
	4 830 m ²	4	1208 m ²
	13 650 m ²	10	1365 m ²
	2 130 m ²	2	1065 m ²
	9 920 m ²	5	1984 m ²
	1 970 m ²	1	1970 m ²
	3 190 m ²	2	1595 m ²
TOTAL	4,1 ha soit	30 terrains	de 1425 m² en moyenne

15 ha au total 87 terrains de 1790 m² en moyenne

822

note 86 ... 1845 m² / moy

**INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Les secteurs naturels sensibles sur le territoire communal sont les milieux forestiers sur le plateau ouest (ZNIEFF n°1012 de la « Forêt de Belary et coteaux de Chasnay à Châteauneuf ») et la plaine inondable du ruisseau du Sauzay

Les hameaux des Grands Bois, des Berthes et de Créantay sont situés à l'intérieur de la ZNIEFF, dans des clairières occupées par des terres agricoles. L'urbanisation s'étend principalement sur des prairies ou plus rarement sur des terres agricoles et n'a donc qu'un impact limité sur les espaces forestiers

Par contre, la zone constructible englobe des parcelles inondables déjà bâties sur les hameaux de Buzy et Le Buisson ainsi que sur le bourg. Cependant, les prairies inondables non bâties ne sont pas comprises dans la zone constructible qui reste éloignée du fond de vallée humide du fait du respect du tracé de la zone inondable

Plusieurs haies en contact avec les zones bâties et donc plus fragiles, fournissant abri et nourriture à de nombreux oiseaux et petits animaux, ont été inscrites en éléments du paysage à préserver